500€

**AB YOU CONSULT**

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 5 000 euros**
**Siège social : 18 RUE PASCAL**
**13007 MARSEILLE**
**991961442 RCS MARSEILLE**

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT MARSEILLE
Le 24/12/2025 Dossier 2025 00028625, référence 1314P61 2025 A 08025
Enregistrement : 500 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**
**DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an Deux mille vingt cinq,
Le 16 décembre,
A 10 heures,

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

Monsieur Arnaud BONIN,

Associé Unique de la société AB YOU CONSULT,

Après avoir exposé :

- qu'il ferait apport à la Société de la totalité des 50 titres qu'il détient dans le capital de la société **IMEX CONSULTING GROUP,** Société par actions simplifiée, au capital de 1 500,00 euros, ayant son siège social : 171 Bis Chemin de la Madrague Ville, 13002 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 847847183 et représentée par sa Présidente Madame Valérie LEPEE,

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 500 000,00 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de Monsieur Vincent FELINE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 1er décembre 2025 ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 500 000,00 euros, il lui serait attribué 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société AB YOU CONSULT, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 500 000,00 euros et serait porté à 505 000,00 euros (cinq cent cinq mille euros).

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 500 000,00 euros par voie d'apport de titres,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à MARSEILLE du 16 Décembre 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de 50 actions de la société IMEX CONSULTING GROUP évalués à 500 000,00 euros,

- du rapport de Monsieur Vincent FELINE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 15 décembre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 500 000,00 euros pour le porter de 5 000 euros à 505 000,00 euros (cinq cent cinq mille euros), au moyen de la création de 500 000 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

**TROISIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"*Suivant décision de l'Associé Unique en date du 16 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 500 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Arnaud BONIN de 50 actions de la société IMEX CONSULTING GROUP évaluées à 500 000,00 euros .*

*En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Arnaud BONIN 500 000 actions de 1 euro, entièrement libérées.*"

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"*Le capital social est fixé à 505 000,00 euros (cinq cent cinq mille euros).*"

*Il est divisé en 505000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique ».*

**QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mr Arnaud BONIN

Signé par Arnaud Bonin
Le 22 déc. 2025

doc_3ePz
tx_w8zD0v5vaLE6